

# Prix - Hugo – Obwegeser

## de la Société suisse de la chirurgie orale et maxillo-faciale



### Statuts

#### Préambule :

La société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale décerne chaque année un prix portant le nom de son membre fondateur Hugo Obwegeser, dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les conditions suivantes s'appliquent pour l'attribution du prix Hugo Obwegeser :

1. le prix Hugo-Obwegeser est décerné pour des travaux exceptionnels, scientifiques et non encore primés, dans le domaine de la chirurgie orale et maxillo-faciale. Le travail ne doit pas avoir été soumis pour un autre prix en même temps et ne devra pas être soumis à l'avenir.
2. l'évaluation des travaux sera effectuée selon des directives générales d'examen par un panel composé de 3 membres élus de la société qui agiront en tant que juges. Ils sélectionneront parmi les travaux soumis ceux qu'ils jugent dignes de recevoir un prix en fonction de leur originalité et de leur pertinence clinique et scientifique. Tous les travaux scientifiques originaux de recherche clinique appliquée dans le domaine de la chirurgie maxillo-faciale diagnostique et interventionnelle, achevés ou publiés depuis le dernier délai de soumission (30.6. de chaque année), sont admis. S'il n'y a qu'une seule soumission, ils décideront si elle mérite ou non un prix. Dans des cas exceptionnels, le prix pourra également être partagé.

3 Tous les membres de la Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale, ainsi que tous les médecins et dentistes travaillant dans le domaine de la chirurgie orale et maxillo-faciale et leurs co-auteurs peuvent poser leur candidature pour le prix.

4. Le document doit être présenté en trois exemplaires, prêts à être imprimé, au plus tard le 30 juin de chaque année, enregistré auprès du secrétaire de la Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale. Le document doit également être soumis sur un support de données sous forme de fichier numérique (PDF, compressé, un seul fichier). Le secrétaire informera le président de la Société des documents reçus et les transmettra au jury sous forme anonyme.

5. L'article soumis ne doit pas montrer l'auteur et doit être munie d'un mot de passe. Le travail est placé dans une enveloppe scellée portant à l'extérieur le mot de passe et à l'intérieur le nom et l'adresse de l'auteur ainsi que le titre du travail.

6. La décision du jury est définitive. Elle sera communiquée par écrit au président de la Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale. En même temps, les travaux soumis lui seront présentés. Le prix sera décerné lors de la conférence annuelle de la Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale. Lors de la conférence annuelle, le lauréat donnera une présentation sur le thème de l'article primée.

7. Une copie de l'article primé, ainsi que le fichier numérique, restent au secrétariat de la Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale à des fins de documentation. Les autres articles soumis seront retournés aux expéditeurs après l'expiration du délai de rétractation.

8. Si un candidat enfreint les statuts en soumettant son travail, ce travail sera exclu de la demande.

9. Le texte allemand fait foi.